



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2022-188

ARRETE VENTE LICENCE TAXI NUMERO 5 PAVILLET / NOURI

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-110) portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté n° 1934 du 14 août 202 portant délégation de fonctions à Madame Raphaëlle MOURIC, adjointe au Maire chargée du développement de l'économie locale et de l'attractivité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code des Transports,

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L 113-2 et L 116-2 ;

Considérant la demande de Monsieur Francis PAVILLET gérant de la société SARL FRANCIS PAVILLET en date du 19 novembre 2022 par laquelle il présente un successeur à titre onéreux,

Considérant que l'ensemble des documents justifiant de l'exploitation effective et continue de l'autorisation de stationnement pendant les délais réglementaires a été présenté,

Considérant que l'autorisation de stationnement n° 5 est donc cessible,

Le maire de la Ville de Chambéry,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'autorisation de stationnement n° 5, délivrée à monsieur Francis PAVILLET gérant de la société SARL FRANCIS PAVILLET est retirée à compter du 25 novembre 2022.

Article 2 :

Monsieur Abdellah NOURI gérant de la société NS TAXI CHAMBERY, né le 18 octobre 1999 à Chambéry, dont le siège social est situé au 554 Faubourg Montmélian – 73000 CHAMBERY.

Est autorisé, à compter du 25 novembre 2022, sous réserves de remplir toutes les conditions prévues par la réglementation en vigueur à exercer la profession de taxiteur dans la commune.

Article 3 :

Il lui est attribué le numéro de place : 5

Article 4 :

L'intéressé s'engage à s'acquitter du droit fixe perçu lors du transfert d'une licence à un nouveau taxiteur, tel qu'il a été arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020 : d'un montant de 1924.19 euro.

Article 5 :

La présente autorisation devra être exploitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires du Code des Transports.

Article 6 :

Le directeur général des services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté.

Article 7:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de la Savoie.

Fait à Chambéry

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêtés_DGA STATE_IParapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2022-188

Objet de l'acte : ARRETE VENTE LICENCE TAXI NUMERO 5 PAVILLET / NOURI

Thème Préfecture : 8 - Domaines de competences par themes 7 - Transports

Date de l'acte : 30 novembre 2022

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20221130-lmc1H28571H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28571H1

Date de transmission en Préfecture : 01 décembre 2022

Date de réception en Préfecture : 01 décembre 2022

Publication : du 01 décembre 2022 au 01 février 2023